Envoyé en préfecture le 30/10/2026
Reçu en préfecture le 30/10/2026
Publié le 30/10/2026 N° 2026/1212
ID : 083-218300424-20261030-DECISIO2026_032-AR

VILLE DE COGOLIN

DÉCISION DU MAIRE

N° 2026/32 - PORTANT SUR LA MISE Á DISPOSITION D'UN LOCAL Á VOCATION Á RECEVOIR DES EXPOSITIONS - 2, RUE DU GENERAL DE GAULLE (ANCIEN OFFICE DE TOURISME)

Le maire de la commune de Cogolin,

Vu l'article L.2144-3 du code général des collectivités territoriales, précisant que le maire détermine seul les conditions d'utilisation des locaux communaux ;
Vu la délibération du conseil municipal n° 2026/04/02-2 en date du 2 avril 2026 portant délégations au maire en application de l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales, donnant délégation au maire d'arrêter ou de modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;
Vu le projet de mise à disposition d'un local à vocation à recevoir des expositions ;
Considérant l'intérêt de cette mise à disposition pour maintenir un lieu où les associations pourront exercer leurs activités culturelles et permettant ainsi de pérenniser l'offre culturelle envers tout public ;
Considérant que ce local dispose des moyens techniques nécessaires à la bonne exécution de cette exposition.

DÉCIDE

ARTICLE 1 :
De mettre à disposition gratuitement ce local, sis 2, rue du Général de Gaulle (ancien Office de Tourisme) à l'association du Club du Trèfle pour l'exposition de sa crèche provençale.

ARTICLE 2 :
Cette mise à disposition est consentie du lundi 30 novembre au mercredi 30 décembre 2026 incluant les temps d'installation et de démontage.

ARTICLE 3 :
L'exposition se déroulera du mardi 8 au samedi 26 décembre 2026 de 10h à 12h et de 15h à 18h.

ARTICLE 4 :
Madame la Directrice Générale des services est chargée de l'exécution de la présente décision.

Fait à Cogolin, le 30 octobre 2026
Le maire,

MAIRIE DE COGOLIN - 12
VAR

Isabelle FARNET RISSO

Le maire,
- Certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte,
- Précise que suivant les dispositions des articles R 421-1 et suivants du code de justice administrative, le présent acte pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent (Toulon – 5 rue Racine – BP 40510 – 83041 TOULON cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr